



## Les règlements pour le parc

Étant propriétaire du parc situé sur la rue de l'Arlequin, l'Association Pour la Protection du Lac Écluse (APPLÉ) doit promulguer les règlements suivants pour des raisons de sécurité, de responsabilité civile et de quiétude de tous les membres de l'APPLÉ.

1. Seuls les membres de l'association ayant **dûment** acquitté les frais d'adhésion à APPLÉ peuvent profiter du parc et du mobilier (chaises, table, banc et supports à embarcations).
2. Seuls les membres de l'association ayant également acquitté les frais de location d'un espace sur les supports à embarcation peuvent y déposer leur embarcation dans la case qu'il leur aura été assignée par la Direction. Les contrevenants verront leur embarcation retirée des supports.
3. Si quelqu'un a un accès notarié de «*Droit de passage*» sur le lot 3 787 034, **maintenant la propriété de l'APPLÉ depuis mai 2023**, ce droit vous autorise à passer par le parc pour vous rendre au lac par le quai, mais ne vous autorise pas à utiliser le mobilier du parc, notamment les chaises, le banc, la table et les supports à embarcations, à **MOINS** de joindre l'Association. On peut joindre l'Association en remplissant le formulaire d'adhésion annuelle disponible sur notre site web: **appleorford.com**
4. Personne ne peut utiliser le parc de l'Association s'il/elle n'est pas un(e) membre en règle ou s'il/elle **n'est pas accompagné(e) d'un(e) membre en règle**.
5. La direction se réserve le droit de retirer des supports les embarcations non identifiées et occupant une case dûment assignée à un membre.
6. Pour éviter l'encombrement et les risques de danger, aucune embarcation ne doit être laissée sur le terrain en tout temps.
7. Les embarcations sur les supports ne sont pas assurées par l'association. Tout dommage ou vol incombe à leur propriétaire.
8. Les BBQ et feux de camp sont interdits en tout temps.
9. Garder l'endroit propre, rapporter vos déchets. Les chiens et les chats sont bienvenus, mais les propriétaires de ces animaux doivent ramasser et rapporter les excréments de ceux-ci.
10. Étant donné que le nombre de membres n'est pas illimité, la direction se garde le droit de limiter le nombre d'adhérents.
11. L'Association Pour la Protection du Lac Écluse n'est pas responsable de toute blessure ou forme d'accident pouvant survenir dans le parc.